



## Abivax annonce la reprise des négociations de ses actions ordinaires sur Euronext Paris

20 octobre 2023

**PARIS, France, 20 octobre 2023 – 15h45 (CEST)** - Abivax SA (Euronext Paris : FR0012333284 - ABVX) (« **Abivax** » ou la « **Société** »), société de biotechnologie au stade clinique axée sur le développement de traitements thérapeutiques qui exploitent les mécanismes naturels de régulation de l'organisme afin de moduler la réponse immunitaire chez les patients souffrant de maladies inflammatoires chroniques, annonce la reprise des négociations de ses actions ordinaires sur Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») à partir de 16h20 (CEST).

Le cours de bourse des actions ordinaires d'Abivax a été suspendu à la demande de la Société le 20 octobre 2023 à partir de 9h00 CEST dans le cadre de son offre globale, afin de permettre la confirmation des allocations aux investisseurs et le début des négociations des American Depositary Shares (« **ADS** ») de la Société sur le *Nasdaq Global Market* (l'« **Offre Globale** »).

\*\*\*

### À propos d'Abivax

Abivax est une société de biotechnologie au stade clinique axée sur le développement de traitements thérapeutiques qui exploitent les mécanismes naturels de régulation de l'organisme afin de moduler la réponse immunitaire chez les patients souffrant de maladies inflammatoires chroniques. Basée en France et aux États-Unis, le candidat médicament phare d'Abivax, obefazimod (ABX464), est en développement clinique de phase 3 dans le traitement de la rectocolite hémorragique modérément à sévèrement active.

### Contacts

Abivax Communication

Regina Jehle

[regina.jehle@abivax.com](mailto:regina.jehle@abivax.com)

+33 6 24 60 69 63

Abivax Relations Investisseurs

Patrick Malloy

[patrick.malloy@abivax.com](mailto:patrick.malloy@abivax.com)

+1 847 987 4878

\*\*\*

### Avertissement

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat ou de souscription des actions ordinaires ou des ADS de la Société dans un quelconque pays ou juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement ou toute qualification en application de la réglementation boursière d'un tel pays ou juridiction.

La distribution de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de ce document sont tenues de s'informer de ces éventuelles restrictions locales et de s'y conformer.

Un prospectus d'admission français comprenant (i) le Document d'Enregistrement Universel 2023 déposé auprès de l'AMF le 4 mai 2023 sous le numéro D.23-0394, tel que modifié par un premier amendement déposé auprès de l'AMF le 29 septembre 2023 sous le numéro D.23-0394-A01, tel que complété par un second amendement à ce document d'enregistrement universel 2023, qui sera déposé auprès de l'AMF, et (ii) une Note d'Opération, comprenant un résumé du prospectus, sera soumis à l'approbation de l'AMF et sera publiée sur le site internet de l'AMF à l'adresse suivante : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org), à compter du dépôt du second amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023 auprès de l'AMF, des copies du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société, tel qu'amendé, seront disponibles gratuitement au siège social de la Société situé au 7-11 boulevard Haussmann, 75009 Paris, France.

### Espace économique européen

S'agissant de chaque État membre de l'Espace économique européen (chacun, un " **État Membre**"), aucune offre au public des actions ordinaires ou des ADS ne peut être entreprise dans l'un de ces États membres, autre que :

- à toute entité juridique qui est un « *investisseur qualifié* » au sens de l'article 2(e) du Règlement Prospectus ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des « *investisseurs qualifiés* » au sens du Règlement Prospectus), sous réserve de l'obtention du consentement préalable des représentants pour une telle offre ; ou
- dans toute autre circonstance entrant dans le champ d'application de l'article 1(4) du Règlement Prospectus,

à condition qu'une telle offre de titres n'oblige pas la Société ou l'un de ses représentants à publier un prospectus conformément à l'article 3 du Règlement Prospectus ou à compléter un prospectus conformément à l'article 23 du Règlement sur Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » relative aux valeurs mobilières dans chacun des États membres se définit par toute communication, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières à offrir afin de permettre à un investisseur de décider d'acheter des valeurs mobilières, et l'expression « **Règlement Prospectus** » désigne le règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, tel que modifié.

### France

Les valeurs mobilières n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues au public en France, et aucune offre de ce prospectus ou de tout instrument

de commercialisation relatif aux valeurs mobilières ne peut être mis à disposition ou distribué d'une manière qui constituerait, directement ou indirectement, une offre au public en France (à l'exception des offres publiques définies à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier).

Les titres seront uniquement offerts ou vendus en France conformément à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier à des investisseurs qualifiés (tel que ce terme est défini à l'article 2(e) du Règlement Prospectus) agissant pour compte propre, et conformément aux articles L. 411-1, L. 411-2 et D. 411-2 à D.411-4 du Code monétaire et financier.

Le présent communiqué ne constitue pas une communication à caractère promotionnel ou un prospectus au sens du Règlement Prospectus.